



Division  
des Élèves  
(D.E.L.)

Ref N°907/AMP/07-2008

Affaire suivie par  
Marie-Thérèse BROUILLAC

Téléphone  
04 76 74 79 48

Télécopie  
04 76 74 78 20

courrier électronique :  
Ca.581-del@ac-grenoble.fr

Adresse postale  
Cité administrative  
Rue Joseph Chambron  
38032 Grenoble Cedex 1

Ouverture au public :  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 17h

Grenoble, le 1<sup>er</sup> avril 2008

L'Inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs  
et directrices d'écoles publiques

Mesdames et Messieurs les principaux

Madame la directrice diocésaine  
de l'enseignement catholique

**Objet : admission en 6<sup>e</sup>**

Je vous transmets les documents relatifs à **l'admission en 6<sup>e</sup>**  
à la rentrée scolaire 2008.

Par ailleurs afin de vous permettre de répondre aux questions qui  
pourraient vous être posées concernant **les demandes de dérogation**, et  
dans l'attente des instructions définitives, je vous communique les  
informations suivantes.

- Les imprimés de demande de dérogation seront disponibles  
début mai dans les écoles, ou les collèges ; ils pourront également être  
téléchargés sur le site de l'inspection académique : [www.ac-grenoble.fr/ja38](http://www.ac-grenoble.fr/ja38)  
ou demandés à la division des élèves (☎ : 04 76 74 79 12).

- Les parents pourront demander 3 collèges différents.

- Les imprimés seront transmis directement par les parents à  
l'inspection académique - division des élèves, pour le 6 juin 2008.

- L'affectation des élèves du secteur est prioritaire.

- Les motifs de dérogation seront la déclinaison des indicateurs  
nationaux arrêtés par le Ministère de l'éducation nationale.

- Les notifications de décision seront transmises aux parents,  
le 27 juin 2008 par courrier.

- Les établissements recevront la liste des élèves ayant obtenu  
une dérogation, ainsi que la liste des élèves n'ayant pas obtenu de dérogation.